

Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

1080 Bruxelles , le 21 Mai 2015
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5235

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

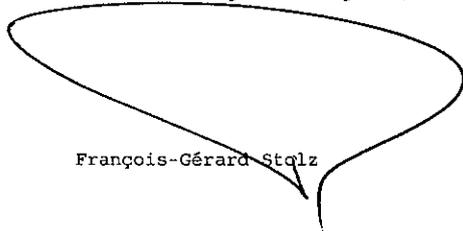
Unité de formation : TECHNIQUES DE BASE DE REPARATION EN PLAFONNAGE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE
 TRANSITION
Code Référence : 355115U11C1
Domaine : 302 Construction-SE:construction,équipement du bâtiment

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



François-Gérard Stolz

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

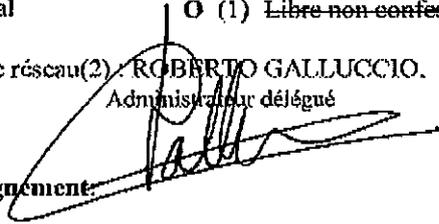
1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté-française
- (1) Provincial et-communal

- (1) Libre-confessionnel
- (1) Libre non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau(2) : **ROBERTO GALLUCCIO**
Administrateur délégué

Date et signature(2) :
25/01/2015



2. Intitulé de l'Unité d'enseignement:

TECHNIQUES DE BASE DE REPARATION EN PLAFONNAGE

CODE(3) 3551 15 UM C1	DOMAINE(4) 302
------------------------------	-----------------------

3. Finalités de l'Unité d'enseignement: Reprises en annexe n° **1** de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de...1... page(s) (2)

5. Classement de l'Unité d'enseignement:

- (1) Enseignement secondaire de :
 - transition
 - inférieur
- qualification
- supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'Unité d'enseignement de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° **4** de ...1... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de ...1...page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de ...1... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE (3) 3511 / 15 UM C1	DOMAINE (4) 302
---------------------------------	------------------------

11. Horaire minimum de l'Unité d'enseignement:

Dénomination du cours	Classement (5)	Code U (6)	Nombre de périodes(2)
Techniques de base de réparation en plafonnage	PP	L	32
Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)](2) :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique(1) :

- ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière(2) :

Date : 13.05.2015

ACCORD PROVISOIRE

Président M. Léonard
J. Soblet

Signature :

[Signature]

(1) Biffer la mention inutile

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit OG, CS, CI, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration).

COPIE CONFORME

[Signature]
François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

TECHNIQUES DE BASE DE REPARATION EN PLAFONNAGE

1. **FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette Unité d'enseignement doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'Unité d'enseignement a pour finalités de permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances, les habiletés et les aptitudes nécessaires à l'exécution de travaux de base de réparation en plafonnage.

TECHNIQUES DE BASE DE REPARATION EN PLAFONNAGE

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

en français,

- répondre à des questions orales sollicitant des informations explicites en s'exprimant d'une manière compréhensible :
 - se présenter et donner ses coordonnées ;
 - expliquer sa motivation pour la formation ;
- lire des consignes simples de sécurité en vigueur dans la vie quotidienne ;

en mathématiques,

- maîtriser le système de numération en base 10 ;
- opérer sur les nombres naturels entiers (addition, soustraction, multiplication et division) ;
- reconnaître et de différencier les mesures de longueur, d'aire, de volume, de capacité.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'Etudes de Base (CEB).

TECHNIQUES DE BASE DE REPARATION EN PLAFONNAGE

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas mettre plus de deux étudiants par poste de travail.

TECHNIQUES DE BASE DE REPARATION EN PLAFONNAGE

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

A partir d'une situation concrète de réparation simple en plafonnage, dans le respect des mesures de sécurité et d'hygiène conformes au code sur le bien-être du travail (RGPT), en utilisant les moyens de protection individuels et collectifs spécifiques et en respectant l'ergonomie.

- de préparer et d'organiser son poste de travail ;
- d'utiliser le matériel et l'équipement adéquats ;
- de manipuler les outils mis à disposition de manière spécifique, correcte et appropriée ;
- de nettoyer la surface à plafonner ;
- d'évaluer les quantités nécessaires de matières premières ;
- de préparer un enduit de plafonnage et un enduit de finition;
- de placer des guides à intervalles réguliers ;
- d'appliquer sur une surface un enduit de plafonnage ;
- de poser une ossature en bois ou métallique ;
- de fixer des plaques de plâtre sur une ossature ;
- de réaliser une finition au niveau des joints;
- d'entretenir et de ranger le plan de travail et l'outillage.

TECHNIQUES DE BASE DE REPARATION EN PLAFONNAGE

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une situation de réparation simple en plafonnage, au départ de consignes reçues dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène.

- de préparer et d'organiser son plan de travail ;
- de procéder au plafonnage d'une petite surface ;
- de poser des plaques de plâtre sur une ossature (bois ou métal) ;
- d'identifier correctement les matériaux et les produits à mettre en œuvre ;
- d'évaluer les quantités nécessaires de matières premières ;
- de réaliser l'ouvrage en utilisant les outils adéquats et en respectant l'appareillage imposé.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le degré de respect du temps alloué,
- le niveau de qualité du travail effectué,
- le niveau d'organisation du poste de travail,
- le degré de précision des quantités calculées.

TECHNIQUES DE BASE DE REPARATION EN PLAFONNAGE

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.